

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2024

Le 13 septembre 2024 à 19H00, le Conseil Municipal de Saint Augustin, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Marcel AUBOIROUX, maire.

Présents : Mrs Auboiroux, Broussolle, Bouillon, Mmes Monédière, Bénesteau, Bourzeix, Géraudie.

Absents : Mr Maison (a donné pouvoir à Isabelle Monédière), Mr Martinie (a donné pouvoir à Marcel Auboiroux), Mr Leclerc (a donné pouvoir à Jean-Pierre Broussolle)

## **EDF « Système de Pilotage Intelligent des Bâtiments »**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la proposition d'EDF concernant le « Système de Pilotage Intelligent des Bâtiments ».

Après explications et échanges, il est décidé d'opter pour une installation dite « vente matériel et installation » pour un coût de 9 003,00€ HT, soit 10 803,60€ TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- ACCEPTER l'offre d'EDF relative à l'installation du « Système de Pilotage Intelligent des Bâtiments », dans sa formule dite « vente matériel et installation » pour un coût de 9 003,00€ HT, soit 10 803,60€ TTC ;
- DONNER délégation de signature à Monsieur le Maire pour toutes démarches afférentes à la présente décision.

## **Modification des horaires d'ouverture de l'Agence Postale Communale**

A partir du 1<sup>er</sup> octobre 2024, le Conseil Municipal fixe les heures d'ouverture de l'agence postale communale comme l'indique le tableau suivant :

- Mardi : 14h-16h30
- Mercredi : 14h-16h30
- Jeudi : 14h-16h30
- Vendredi : 14h-16h30
- Samedi : 10h-12h

## **Renouvellement convention relative à l'organisation de l'agence postale communale**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la convention relative à la création de l'Agence Postale Communale (APC).

En contrepartie des prestations fournies par la commune, La Poste s'engage à verser à la commune une indemnité compensatrice forfaitaire, revalorisée chaque année au 1<sup>er</sup> janvier.

Dans le cadre de cette nouvelle convention, La Poste s'engage pendant 9 ans et envisage le déploiement de nouvelles missions.

De plus, la commune s'engage à ce que l'Agence Postale Communale (APC) soit ouverte du mardi au vendredi de 14h à 16h30 et le samedi de 10h à 12h.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte les termes de la convention à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024
- Accepte d'étudier la possibilité d'effectuer toutes les démarches et signer tout document lié à cette décision
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune

## **Rénovation bâtiment Barry-étude Corrèze ingénierie**

La commune de Saint-Augustin souhaite réaliser des travaux de rénovation d'un bâtiment en logements.

S'agissant d'un projet incluant de nombreux enjeux (techniques, administratifs, financiers, calendaires, ...) et en l'absence de personnel communal disponible ayant les qualifications nécessaires, la commune souhaite sécuriser la bonne mise en œuvre de ce projet en mobilisant un prestataire externe, en tant qu'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), pour l'accompagner dans l'ensemble des démarches incluant notamment selon les besoins :

- Aider à l'identification des besoins et des usages,
- Apprécier les procédures à mettre en œuvre et leurs délais,
- Identifier et missionner si besoin les prestataires complémentaires, pour assurer le bon déroulement des études à venir (diagnostics, géomètre, topographe, géotechnicien, bureau de contrôle, coordinateur SPS, ...),

- Elaborer les marchés pour consulter puis retenir un maître d'œuvre,
- Assister dans le suivi des études et éventuellement des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'engager les études préalables nécessaires à la réalisation du projet de rénovation d'un bâtiment en logement,
- AUTORISE le Maire à solliciter l'Agence Départementale Corrèze Ingénierie, en tant qu'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO),
- AUTORISE le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du projet visé, dont notamment, dans le cadre de la procédure de passation des marchés publics, à consulter tous les prestataires nécessaires (maître d'œuvre, géomètre ou topographe, géotechnicien, diagnostics, bureaux de contrôle, coordinateur SPS, diagnostics, ...),
- AUTORISE le Maire à intervenir auprès de partenaires financiers et à solliciter les subventions correspondantes,
- DONNE TOUS POUVOIRS au Maire pour signer les marchés correspondants et assurer l'exécution de la présente délibération.

### Informations diverses :

- CFU (Compte Financier Unique) : C'est un document qui regroupe le compte administratif et le compte de gestion. Il est rempli les mêmes fonctions et évite les doublons. La confection du CFU s'appuie sur un travail collatif simplifié entre le trésorier et le Maire. Son passage est prévu sur les comptes de 2025. Le Maire après en avoir discuté avec les membres du conseil municipal, ont décidés de passer au CFU sur les comptes de 2024.
- Panneau salle polyvalente : un projet d'enseigne noté « salle des fêtes » a été choisi le 4<sup>ème</sup>, en plus petit, sur fond gris.



- Courrier Madame Marie-Noëlle SENEJOUX : Suite au courrier de Madame Marie-Noëlle SENEJOUX en date du 7 septembre 2024, nous alertant sur la dangerosité de la voie empruntée traversant le village du Bos ; nous souhaitons mettre en place un panneau interdit sauf riverain à chaque entrée.